

**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES
DECHETS DE L'ARRONDISSEMENT
DE ROUEN
40, boulevard de Stalingrad – CS 90213
76121 LE GRAND-QUEVILLY CEDEX**

**COMITE DU 16 OCTOBRE 2019
DELIBERATION N°07**

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 10 octobre 2019
- Nombre de membres en exercice : 63
- Nombre de membres présents : 32
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 4
- Nombre de membres absents et excusés : 27

DOMAINE ET PATRIMOINE

PLATE-FORME DE COMPOSTAGE ET DE TRANSFERT DES DECHETS DE SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN ENTRE LE SMEDAR ET LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Julien LAUREAU, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par conventions successives, le SMEDAR a mis à disposition de la CAR, puis de la CREA et enfin de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE, un terrain destiné à l'implantation d'un bungalow à usage de vestiaires et sanitaires pour le personnel affecté au gardiennage de la déchetterie de Saint-Jean-du-Cardonnay, celle-ci étant située à l'intérieur du périmètre de la plate-forme de compostage et de transfert des déchets ménagers du SMEDAR.

La convention du 14 juin 2016 arrivant à échéance le 31 décembre 2019, la METROPOLE a demandé au SMEDAR le prolongement de cette collaboration par la conclusion d'une nouvelle convention.

Celle-ci serait conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 avec possibilité, pour chaque partie, de la résilier unilatéralement sans versement d'indemnité, moyennant un préavis de trois mois avant la date d'échéance.

La METROPOLE ROUEN NORMANDIE verserait au SMEDAR une indemnité forfaitaire annuelle s'élevant, pour l'année 2019, à 566,44 € Hors Taxes, décomposée comme suit :

- 188,81 € Hors Taxes pour l'eau,
- 125,88 € Hors Taxes pour l'électricité,
- 251,75 € Hors Taxes par an pour le curage.

Cette indemnité serait réévaluée, au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du pourcentage d'augmentation générale des tarifs du SMEDAR.

Il est donc proposé d'approuver le projet de convention joint en annexe et d'autoriser le Président du SMEDAR à le signer et à régler toute question qui pourrait naitre de son exécution.

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Julien LAUREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de mise à disposition de terrain sur la plate-forme de compostage et de transfert des déchets de SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY, à conclure entre le SMEDAR et la METROPOLE ROUEN NORMANDIE,
- D'autoriser le Président du SMEDAR à le signer et à régler toute question qui pourrait naitre de son exécution.

| |
|---|
| Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0 |
|---|

FAIT LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

PATRICE DUPRAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20191016-C20191016_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2019
Affichage : 21/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

